2024 - 543 : 16/10/2024

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION **DU 22 AU 31 OCTOBRE 2024** 

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

le Code de la Voirie Routière, Vu,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu,

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu. textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, Vu,

la demande en date du 10 octobre 2024, par laquelle la Société COREBA – 11 Rue du Pont Long - 64160 MORLAAS sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de Vu. sécuriser des travaux de modification du réseau GRF.

## Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

## ARRETE

Du 22 au 31 octobre 2024, Rue de la Poste, dans la zone délimitée, au droit des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits. Le non-respect des ARTICLE 1: dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

de l'Instruction signalisation règlementaire conforme aux dispositions Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de ARTICLE 2: prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société COREBA - 11 Rue du Pont Long - 64160 MORLAAS.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en ARTICLE 3: place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la ARTICLE 5: règlementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 16 octobre 2024

AFFICHÉ LE: 44 40/02

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Rernard UTHURRY